



Numéro de l'acte	2019-19-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.3

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

QUESTION N°2019-19

URBANISME : Autorisation de participer à une vente publique d'immeuble, par licitation judiciaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,
Vu le Code des procédures civiles d'exécution,
Vu l'avis de parution dans la presse hebdomadaire « l'Indépendant » du 28 février 2019, informant qu'une maison à usage d'habitation avec ses dépendances, situé sur la Commune d'Arques, fait l'objet d'une vente par licitation judiciaire le vendredi 29 mars 2019,

Considérant que la mise à prix du bien précité, situé 17 quai du Commerce, cadastré section F-22 pour une contenance de 8a 93 ca, est fixée à 30 000 euros,

Considérant que la Commune d'Arques entend se porter acquéreur dudit bien puisque ce dernier se situe dans le périmètre du projet du centre-ville

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat, inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie, qui ne peut être porteur que d'un seul mandat,

Considérant que la Commune a pris l'attache de Maître CLERBOUT, avocat au Barreau de Saint-Omer, pour la représenter dans cette procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- autoriser Madame le Maire à prendre part à la vente par licitation judiciaire du 29 mars 2019 pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation avec ses dépendances, cadastré section F-22 pour une contenance de 8a 93 ca
- désigner Maître CLERBOUT, avocat au Barreau de Saint-Omer, pour représenter Madame le Maire dans cette procédure,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette acquisition,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition y compris des frais annexes sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 12 mars 2019

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

Affiché le 13 Mars 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 06 mars 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 26 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.